

Le 21 décembre 2017

Stella Leney, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5882

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courriel du 22 novembre 2017, dans lequel vous nous demandez :

- « 1. Obtenir la liste des noms représentant les 25 firmes/compagnies qui ont reçu les plus gros contrats informatiques \$ par votre organisme pour chacune des années suivantes 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 à ce jour, le 20 novembre. Je veux les noms complets de ces 25 firmes/compagnies.
2. Les documents devront aussi montrer le nom de chacune de ces 25 firmes/compagnies ayant reçu les plus importants contrats \$ informatiques par votre organisme mais également le nombre de contrats reçus par année par chacune de ces 25 firmes/compagnies 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 à ce jour, le 20 novembre.
3. Les documents devront aussi me permettre de voir la valeur totale en argent _____ \$ reçu pour des contrats informatiques pour les années 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 à ce jour le 20 novembre 2018 et ce pour chacune de ces 25 grandes firmes/compagnies.
- (POUR CHACUNE DE CES 25 firmes/compagnies informatiques par année)
isoler aussi les coûts additionnels en argent et ou extras payés _____ \$ pour chacune de ces 25 compagnies/firmes informatiques pour les années 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 à ce jour, le 20 novembre
4. Obtenir copie de tout document que détient votre organisme me permettant de voir le nombre de contrats informatiques octroyés par année par votre organisme pour chacune des années suivantes, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 à ce jour, le 20 novembre ainsi que le montant total en argent _____ \$ versé pour l'ensemble des contrats informatiques à tous les firmes/compagnies informatiques faisant des affaires avec votre organisme et ce pour chacune de ces firmes par année.

5. *Obtenir copie de tout document que détient votre organisme et me permettant de voir les montants additionnels et ou extras versés à des firmes/compagnies informatiques par année par votre organisme et ce pour chacune des années suivantes, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 à ce jour, le 20 novembre. Les documents devront montrer par année le nombre total de contrats octroyés par année ainsi que la valeur total de ces extras et ou coûts additionnels. (sic)»*

Vous trouverez ci-joint l'annexe 1 présentant les noms des 25 plus importants fournisseurs à qui Hydro-Québec a versé des sommes pour l'achat de biens et services pour le domaine dans le des technologies de l'information et des communications (ci-après «T.I.C.») pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 8 décembre 2017. Hydro-Québec leur a attribué 82 022 commandes pour un montant total déboursé de l'ordre de 1 362 M\$ pour la période de référence.

Toutefois, nous ne pouvons pas communiquer les autres informations demandées concernant ces 25 fournisseurs. Il s'agit de renseignements de nature commerciale que nous traitons de manière confidentielle, et ce, en raison des motifs prévus aux articles 21, 22, 23, 24 et 27 de la Loi sur l'accès dont vous trouverez copie en annexe.

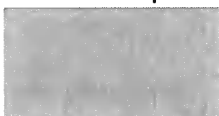
Nous vous soulignons que ces sommes comprennent les montants investis pour des projets d'envergure, tels que les projets : d'optimisation du centre de traitement des données, d'optimisation des systèmes de maintenance du réseau de transport et du système clientèle, de sécurité des T.I.C., de migration de la version de Windows XP à la version 7 et des compteurs intelligents (Lecture à distance).

Pendant, nous ne pouvons vous communiquer le nombre total de contrats informatiques octroyés par Hydro-Québec de 2010 à ce jour, ainsi que le montant total versé pour l'ensemble de ceux-ci, car nos systèmes informatiques ne nous permettent pas d'isoler ces données. En effet, la production de cette information nécessiterait notamment des travaux d'extraction, de calcul et de compilation de données. Nous invoquons en conséquence l'article 15 de la Loi sur l'accès dont vous trouverez copie en annexe.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.